

# DOSSIER DE MARIAGE

Entre Monsieur et Madame (1)

Et Monsieur et Madame (1)

le à

## LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

### FUTUR(E) ÉPOUX ou ÉPOUSE

#### A FOURNIR DANS TOUS LES CAS

- copie intégrale de l'acte de naissance de - 3 mois
- attestation sur l'honneur de domicile
- photocopie d'une pièce d'identité
- liste des témoins minimum 2 ; maximum 4  
(photocopie d'une pièce d'identité,  
et justificatif adresse de chaque témoin)

#### À FOURNIR DANS CERTAINS CAS

- dispense d'âge pour les mineurs avant 18 ans
- acte(s) de consentement ascendants mineur
- acte de décès ascendants tenus au consentement
- acte de décès du précédent conjoint ou acte de naissance avec mention du décès
- grosse du divorce ou acte de naissance ou mariage portant la mention du divorce
- certificat du contrat de mariage délivré par notaire
- si enfant à légitimer, copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant

#### À FOURNIR POUR LES ÉTRANGERS

- copie d'une pièce d'identité avec photo
- copie intégrale de l'acte de naissance de - 6 mois légalisé et avec la traduction (traducteur assermenté)
- photocopie d'un justificatif de domicile
- certificat de coutume (ministère ou consulat)
- certificat de capacité au mariage avec sa traduction
- acte de notoriété si acte de naissance absent
- si le ressortissant étranger à la qualité de réfugié ou d'apatride s'adresser à l'O.F.P.R.A. Péripole 114 45 rue Robespierre 94126 Fontenay-Sous-Bois pour délivrance des actes de l'état civil et le certificat de coutume en vue du mariage

### FUTUR(E) ÉPOUX ou ÉPOUSE

#### A FOURNIR DANS TOUS LES CAS

- copie intégrale acte de naissance de - 3 mois
- attestation sur l'honneur de domicile
- photocopie d'une pièce d'identité
- liste des témoins minimum 2 ; maximum 4  
(photocopie d'une pièce d'identité  
et justificatif d'adresse de chaque témoin)

#### À FOURNIR DANS CERTAINS CAS

- dispense d'âge pour les mineurs avant 18 ans
- acte(s) de consentement ascendants mineur
- acte de décès ascendants tenus au consentement
- acte de décès du précédent conjoint ou acte de naissance avec mention du décès
- grosse du divorce ou acte de naissance ou mariage portant la mention du divorce
- certificat du contrat de mariage délivré par notaire
- si enfant à légitimer, copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant

#### À FOURNIR POUR LES ÉTRANGERS

- copie d'une pièce d'identité avec photo
- copie intégrale de l'acte de naissance de - 6 mois légalisé et avec la traduction (traducteur assermenté)
- photocopie d'un justificatif de domicile
- certificat de coutume (ministère ou consulat)
- certificat de capacité au mariage avec sa traduction
- acte de notoriété si acte de naissance absent
- si le ressortissant étranger à la qualité de réfugié ou d'apatride s'adresser à l'O.F.P.R.A. Péripole 114 45 rue Robespierre 94126 Fontenay-Sous-Bois pour délivrance des actes de l'état civil et le certificat de coutume en vue du mariage

**A - RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ÉPOUX ou ÉPOUSE (1)**

n° de l'époux(se)  
.....

NOM : ..... Prénom(s) : .....  
 (en majuscules d'imprimerie) (tous)  
 Date de naissance : ..... Lieu : ..... (.....)  
 (département)  
 Nationalité au moment du mariage : .....  
 Profession : ..... Salarié(e) ?  oui  non  
 Célibataire .....  Veuf(ve) ...  Divorcé(e) depuis le .....  
 Domicilié(e) à .....  
 Résidant à : ..... depuis au moins un mois  
 Fils ou Fille de (1).....  
 (avec tous les prénoms)  
 Domicilié à : .....  
 Profession : ..... ou décédé le : .....  
 Et de .....  
 (nom de jeune fille avec tous les prénoms)  
 Domiciliée à : .....  
 Profession : ..... ou décédée le : .....

**B - RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ÉPOUX ou ÉPOUSE (1)**

n° de l'époux(se)  
.....

NOM : ..... Prénom(s) : .....  
 (en majuscules d'imprimerie) (tous)  
 Date de naissance : ..... Lieu : ..... (.....)  
 (département)  
 Nationalité au moment du mariage : .....  
 Profession : ..... Salarié(e) ?  Oui  Non  
 Célibataire .....  Veuf(ve) ...  Divorcé(e) depuis le .....  
 Domicilié(e) à : .....  
 Résidant à : ..... depuis au moins un mois  
 Fils ou Fille de (1).....  
 (avec tous les prénoms)  
 Domicilié à : .....  
 Profession : ..... ou décédé le : .....  
 Et de .....  
 (nom de jeune fille avec tous les prénoms)  
 Domiciliée à : .....  
 Profession : ..... ou décédée le : .....

Le mariage doit être  
célébré à la mairie.  
Le .....  
à ..... h .....

**C - RENSEIGNEMENTS COMMUNS AUX ÉPOUX**

● ENFANT(S) COMMUN(S)  
 ..... Né(e) le ..... À.....  
 ..... Né(e) le ..... À.....  
 ..... Né(e) le ..... À.....  
 ● FUTUR DOMICILE CONJUGAL PRÉVU : (adresse) .....  
 .....  
 ● CÉRÉMONIE RELIGIEUSE :  Oui  Non Date ..... Paroisse .....  
 ● CONTRAT DE MARIAGE :  
 il existe un contrat de mariage qui sera signé ou a été signé le .....  
 Chez Maître ..... notaire à .....  
 il n'existe pas de contrat de mariage

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR FUTUR(E) ÉPOUX ou ÉPOUSE (1)**

Je soussigné(e) .....

(nom et prénoms)

né(e) le ..... À .....

Département .....

certifie, sur l'honneur,

être célibataire  ne pas être remarié(e)

être domicilié(e) à .....

résider ou avoir résidé sans interruption dans la commune de .....

..... depuis le ..... jusqu'au .....

copie du justificatif de domicile ou de la résidence :

À ..... le .....

**(1) Rayer les mentions inutiles**

En application de l'article 441-7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et d'une amende le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié ;

Les peines sont aggravées lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au trésor public ou au patrimoine d'autrui.

**ATTESTATION SUR L'HONNEUR FUTUR(E) ÉPOUX ou ÉPOUSE (1)**

Je soussigné(e) .....

(nom et prénoms)

né(e) le ..... À .....

Département .....

certifie, sur l'honneur,

être célibataire  ne pas être remarié(e)

être domicilié(e) à .....

résider ou avoir résidé sans interruption dans la commune de .....

..... depuis le ..... jusqu'au .....

copie du justificatif de domicile ou de la résidence :

À ..... le .....

**(1) Rayer les mentions inutiles**

En application de l'article 441-7 du code pénal, est puni d'un an d'emprisonnement et d'une amende le fait :

1° d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ;

2° de falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ;

3° de faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié ;

Les peines sont aggravées lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au

## LISTE DES TÉMOINS DU MARIAGE ENTRE

Monsieur ou Madame (1)

Le .....

### TÉMOINS FUTUR(E) ÉPOUX ou ÉPOUSE (1)

#### 1<sup>er</sup> TÉMOIN

Prénoms ..... NOM .....

Né (e) le ..... à .....

Profession .....

Domicile .....

#### 2<sup>ème</sup> TÉMOIN (facultatif)

Prénoms ..... NOM .....

Né (e) le ..... à .....

Profession .....

Domicile .....

#### (1) Rayer les mentions inutiles

**Minimum un par époux, maximum deux par époux. Facultatif pour le 2<sup>ème</sup> témoin.**

Joindre les photocopies des pièces d'identité.

**NOTA :** Les témoins devront être âgés de 18 ans révolus au moins, sans distinction de sexe et être juridiquement capables.

Les dames devront indiquer leur nom d'épouse.

Un mari et sa femme peuvent être témoins ensemble ; le père et la mère de l'un des futurs époux peuvent être témoins du mariage si, en raison de l'âge de leur enfant, ils n'ont plus à donner leur consentement.

Un mineur peut être témoin s'il est émancipé soit par le mariage, soit par décision du juge d'instance.

### TÉMOINS FUTUR(E) ÉPOUX ou ÉPOUSE (1)

#### 1<sup>er</sup> TÉMOIN

Prénoms ..... NOM .....

Né (e) le ..... à .....

Profession .....

Domicile .....

#### 2<sup>ème</sup> TÉMOIN (facultatif)

Prénoms ..... NOM .....

Né (e) le ..... à .....

Profession .....

Domicile .....

#### (1) Rayer les mentions inutiles

**Minimum un par époux, maximum deux par époux. Facultatif pour le 2<sup>ème</sup> témoin.**

Joindre les photocopies des pièces d'identité.

**NOTA :** Les témoins devront être âgés de 18 ans révolus au moins, sans distinction de sexe et être juridiquement capables.

Les dames devront indiquer leur nom d'épouse.

Un mari et sa femme peuvent être témoins ensemble ; le père et la mère de l'un des futurs époux peuvent être témoins du mariage si, en raison de l'âge de leur enfant, ils n'ont plus à donner leur consentement.